



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 10 février 2021 portant déclaration d'utilité publique le projet de premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et R111- 1 à R112-24 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 25 septembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention publique d'aménagement entre la commune de Mulhouse et la société Citivia SPL pour la mise en oeuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).
- VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 17 juillet 2020 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière (ORI) Fonderie au profit de Citivia SPL ;
- VU la demande du directeur général de Citivia SPL, en date du 17 septembre 2020, d'ouverture d'une enquête publique et le dossier constitué ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse ;
- VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus le 30 décembre 2020, et son avis favorable avec une réserve et une recommandation à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse ;

VU le mémoire du 22 décembre 2020 établi par Citivia SPL en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, annexé au rapport d'enquête ;

Considérant que la société Citivia SPL s'est engagée à répondre à la réserve et à la recommandation du commissaire enquêteur, visants à garantir la protection et la sécurité des résidents, et à éviter toute ambiguïté ou incompréhension du dossier ;

Considérant l'opération de restauration immobilière complète l'OPAH-RU et l'aide municipale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVP) déjà engagées par la commune de Mulhouse dans le secteur Fonderie ;

Considérant que l'opération de restauration immobilière présente un caractère d'intérêt public et ne porte pas atteinte à l'intérêt privé.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires au premier programme de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse. Le périmètre de ce programme est indiqué dans le plan en annexe 1 du présent arrêté. Les 23 immeubles concernés sont listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de 5 ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, elle peut être prolongée une seule fois, par arrêté préfectoral, pour une durée équivalente.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique de restauration immobilière, ouvre un droit de délaissement aux propriétaires et copropriétaires, opposable à la commune de Mulhouse, au profit de son aménageur Citivia SPL.

Les travaux que peuvent effectuer les propriétaires des immeubles listés en annexe 2, notamment s'ils relèvent d'un permis de construire, de démolir ou d'une déclaration de travaux, doivent être compatibles avec le contenu de la présente déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux de la commune de Mulhouse. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par elle.

Avis du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le présent arrêté est notifié par les soins de Citivia SPL à chaque propriétaire, à chaque copropriétaire, et à chaque syndicat des copropriétaires concernés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de Citivia SPL et la maire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 10 février 2021

Le préfet,

Signé : Louis LAUGIER

Délai et voies de recours

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux** : auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin – Service de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et installations classées - 7 rue Bruat, BP 10489 - 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique** : auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau- 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux** : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de monsieur le président du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.